

VOL. 9.

MARS 1900

No. 3.

ANNALES

— DU —

Très-Saint Rosaire

*Ave, gratia plena,
Dominus tecum.*

BULLETIN MENSUEL

Publié en collaboration,

Avec l'approbation de l'Ordinaire.

au Cap de la Magdeleine, Co. Champlain, (Canada)

Rév. L. E. DUGUAY, Ptre Gérant.

Annales du Très-Saint Rosaire

PUBLICATION MENSUELLE—RÉVISÉE EN COLLABORATION.

Directeur-Propriétaire et Gérant :

L. E. DUGUAY, Curé,
CAP DE LA MAGDELEINE.

SOMMAIRE :

Légende.—Fontaine de Silos.

I Marie dans la Sainte-Ecriture. Marie dans le Prophète Daniel.

II Le quatrième Mystère du T.-S. Rosaire.

III Reliques Insignes.

IV Faveurs obtenues.

ABONNEMENT. — Payable à l'avance —
CONDITIONS : Le prix de l'Abonnement pour toute personne qui reçoit son Numéro directement par la poste : EST DE 35 CENTIMS.

Avantages.—Pour toute personne qui reçoit plusieurs exemplaires, sous une seule enveloppe, le prix de l'Abonnement : est de 25 centims.—De plus, le treizième appartient à la personne qui reçoit plus de 12 exemplaires, également sous une seule enveloppe.

Toute personne qui s'abonne dans le cours de l'année a droit à tous les Numéros déjà parus dans le cours de cette même année.

Faveurs Spirituelles.—Deux Messes seront célébrées chaque semaine à l'intention des Abonnés pour tous les Membres de leur Famille, Vivants et Défunts ; ils auront en outre, une part spéciale aux Prières qui se disent, chaque jour en commun, dans le Sanctuaire.

CORRESPONDANCES.—Pour toutes correspondances, s'adresser à "M. le Gérant des Annales du T. S. Rosaire", Cap de Magdeleine, Co. Champlain.

DECLARATION.—Pour nous conformer au décret d'Urb. VII, nous soumettons entièrement à la sainte Eglise l'appréciation des faits merveilleux, etc., rapportés dans nos Annales.

Le Monument du T. S. Sepulcre AU CAP.

Les Pèlerins visitent au Cap, avec une grande satisfaction religieuse la Voie Douloreuse, tracée, comme on le sait, par le T. R. P. Frédéric, sur le Plan de la Voie Douloreuse à Jérusalem. Ce Chemin de Croix n'est pas terminé. Il n'y a qu'une simple croix pour figurer le T. S. Sépulcre (le Tombeau de N. S. Jésus Christ). Or, nous voudrions ériger à la 14e Station le vénérable *Monument* du T. S. Sépulcre, tel qu'il existe actuellement dans la Ville Sainte. Pour cela, il nous faudrait des ressources que nous n'avons pas.

Déjà de généreux donateurs nous ont donné spontanément leur offrande. Cet acte de piété envers N. S. au Tombeau nous encourage à ouvrir une liste de souscripteurs nouveaux. Nous aurons la satisfaction d'offrir à chaque souscripteur de \$1.00 et au dessus, une précieuse *Médaille* de Terre Sainte, la seule de ce genre actuellement au Canada et que le T. R. P. Frédéric qui en a seul le dépôt offre avec reconnaissance, avec l'association entière à toutes les prières et cérémonies religieuses qui se feront au Saint Tombeau.

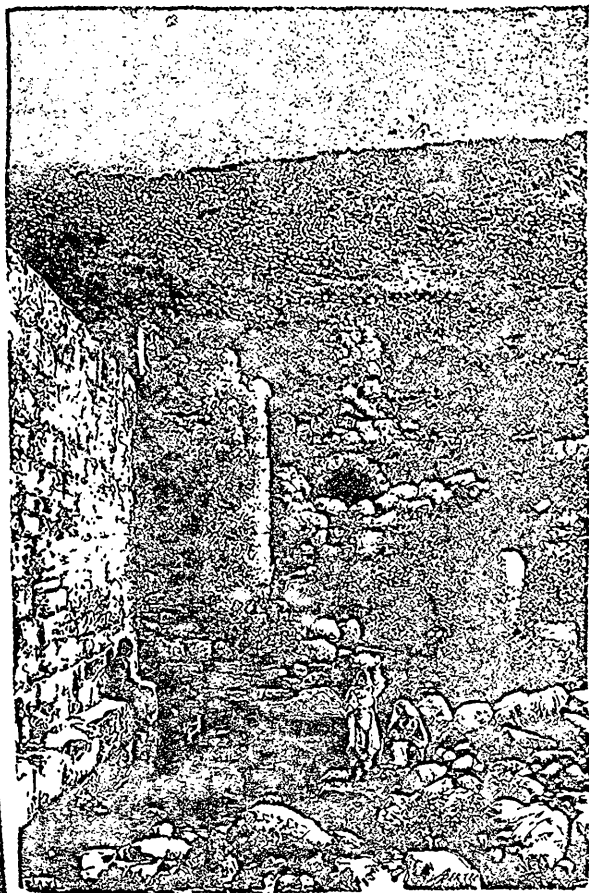
Cette œuvre, nous a dit et répété bien des fois, le Révérend Père, est une de celles qu'il a le plus au cœur, comme Commissaire de Terre Sainte et celle dont il attend le plus de fruit spirituel, durant la saison des Pèlerinages au Cap, dont il reprendra officiellement la direction, dès cet été, avec le personnel du Commissariat, sur la bienveillante invitation de notre nouvel Evêque, Monseigneur des Trois-Rivières.

L. E. DUGUAY, Ptre,
Gérant des Annales.

Imprimatur.

† F. X. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.

ANNALES DU T.-S. ROSAIRE



Fontaine de Siloé

LEGENDE

Nous avons déjà décrit (décembre 1894) la Piscine de Siloé : nous n'ajouterons ici que quelques détails. " ..L'eau de Siloé, légèrement salée, est désagréable à boire : aussi, précisément à cause des substances salines qu'elle contient, est-elle fort recherchée par les blanchisseurs et les tanneurs, qui viennent sans cesse y laver le linge sale de la ville et y faire macérer les cuirs. Aujourd'hui, la source ne remplit plus la citerne, mais ne fait que passer dans ce bassin, avant de se perdre au milieu des jardins maraîchers du village. Un peu plus loin, on voit le grand réservoir inférieur de Siloé, à sec depuis plusieurs centaines d'années, planté d'arbres et transformé en potagers dans lesquels on cultive des oignons et de choux. Les Arabes l'appellent Birket el-Hamra, l'étang Rouge... " (LA SYRIE D'AUJOURD'HUI).

LES ANNALES DU T.-S. ROSAIRE

Publication Mensuelle, rédigée en Collaboration

TROISIÈME NUMÉRO.—MARS 1900.

I

La Vierge Marie, Reine du T.-S. Rosaire LES INDULGENCES DU ROSAIRE

Lettre de S. E. le cardinal Gotti et liste officielle des Indulgences

IV

POUR CEUX QUI VISITENT LA CHAPELLE OU
L'ÉGLISE DE LA CONFRÉRIE.

24. Indulgence plénière chaque premier dimanche du mois pour les confrères qui, confessés et communiés, font cette visite et y orientent aux intentions du Souverain Pontife. (GRÉGOIRE XIII *Ad augendam*, 12 mars 1577).

NOTA.—Cette indulgence peut être gagnée également par les confrères infirmes qui ne peuvent se rendre à cette église, pourvu que, après s'être confessés et avoir communié, ils

récitent dévotement, chez eux, devant une pieuse image, le rosaire ou la couronne, c'est-à-dire le chapelet (S. C. des Indulgences, 25 février 1877, *ad VI*), ou les sept psaumes de la pénitence. (GRÉGOIRE XIII, *loc. cit.*)

25. Indulgence plénière chaque premier dimanche du mois si, après avoir reçu les sacrements, ils prient quelque temps devant le Saint Sacrement exposé dans l'église de la confrérie,—avec autorisation de l'ordinaire—et prient aux intentions du Souverain Pontife. (GRÉGOIRE XVI, *Ad augendam*, 17 décembre 1833).

26. Indulgence plénière si, confessés et communiés, ils visitent la chapelle du Rosaire ou l'église de la confrérie et y prient aux intentions du Souverain Pontife,—des premières vêpres au coucher du soleil—aux fêtes de la Nativité de Notre-Seigneur, de l'Épiphanie, de la Résurrection, de l'Ascension et de la Pentecôte ; de même deux vendredis de carême au choix du confrère ; le jour de la fête de tous les saints, ou une fois pendant l'octave de la commémoration des fidèles trépassés. (GRÉGOIRE XIII, *Pastoris æterni*, 5 mai 1582 ; GRÉGOIRE XVI, *ad augendam*, 17 décembre 1833 ; S. C. des Indulgences, 12 mai 1851.)

27. Indulgence plénière aux mêmes conditions, à partir des premières Vêpres jusqu'au coucher du soleil, aux fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité de la Sainte Vierge de la Présentation, de l'Annonciation, de

Visitation, de la Purification, de l'Assomption, et pour la fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs, vendredi après le dimanche de la Passion. (GRÉGOIRE XIII, *loc. cit*; CLÉMENT VIII, *De salute*, 18 janvier 1593; GRÉGOIRE XVI, *loc. cit.*)

NOTA.—Aux fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité de la Sainte-Vierge, de la Présentation, de l'Annonciation, de la Visitation, de la Purification et de l'Assomption, l'indulgence plénière peut être gagnée également durant les octaves, mais une seule fois, un jour quelconque de ces octaves. (S. C. des Indulgences, 25 février 1848).

b. Aux jours de Pâques, de l'Ascension et de la Pentecôte, ainsi qu'aux fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité de la S. V., de l'Annonciation, de la Visitation, de la Purification, de la Présentation et de l'Assomption, et également aux deux vendredis de Carême, on peut gagner l'indulgence plénière en visitant toute autre église ou un oratoire public. (S. C. des Indulgences, 12 mai 1851).

c. Quant aux confrères qui voyagent, qui naviguent, qui sont au service d'autrui, qui sont infirmes ou légitimement empêchés, ils doivent, pour gagner l'indulgence plénière accordée à ceux qui visitent l'église ou la chapelle du Rosaire les jours où l'on célèbre des fêtes rappelant les mystères du Rosaire, remplir les mêmes conditions exigées de ceux qui

ne peuvent assister à la procession et indiquées au paragraphe 19. (SIXTE QUINT, *Dum ineffabilia*, 30 janvier 1586.)

28. Indulgence plénière aux mêmes conditions, le dimanche dans l'octave de la Nativité de Sainte Vierge. (CLEMENT VIII, *Ineffabilia*, 12 février 1598.)

29. Indulgence plénière aux mêmes conditions, le troisième dimanche d'avril. à partir des premières Vêpres jusqu'au coucher du soleil. (GRÉGOIRE XIII, *Cum sicut*, 3 janvier 1579.)

30. Indulgence de sept ans et sept quarantaines si, confessés et communiés. ils visitent la chapelle ou l'autel de la confrérie et y prient aux intentions du Souverain Pontife, aux fêtes de la Nativité de Notre Seigneur, de Pâques, de la Pentecôte, de l'Immaculée Conception, de la Nativité de la Sainte Vierge, de l'Annonciation de la Visitation et de l'Assomption, ainsi qu'au jour de la fête de tous les Saints. (CLEMENT VIII *Salvatoris*. 13 janvier 1593) ; *De salute*, 18 janvier 1593).

31. Indulgence de cent jours, chaque jour où ils visitent soit la chapelle, soit l'autel du Rosaire, et y prient aux intentions du Souverain Pontife. (GRÉGOIRE XIII, *Cum sicut*, 3 janvier 1579)

NOTA.—a) Les religieuses cloîtrées, les jeunes gens de l'un et l'autre sexe habitant dans les collèges, séminaires et conservatoires ; enfin toutes les personnes vivant dans les institut

d'où elles ne peuvent sortir à leur gré, et même les membres des Sociétés catholiques peuvent en visitant leur propre église, ou leur chapelle, ou leur oratoire, gagner toutes les indulgences pour lesquelles est prescrite la visite de la chapelle ou de l'église de la confrérie. pou vu que ces personnes soient régulièrement inscrites dans cette confrérie. (S. C. des Indulgences, 11 août 1871 ; 8 février 1874.)

b) Les confrères infirmes, ne pouvant, pour une raison quelconque, soit recevoir le sacrement de l'Eucharistie, soit visiter l'église ou la chapelle de la confrérie, peuvent gagner toutes les indulgences pour lesquelles ces conditions sont prescrites, si, après s'être confessés et avoir satisfait à toutes les autres conditions nécessaires, ils accomplissent une œuvre pieuse ordonnée par leur confesseur.

c) Lorsque, à certaines fêtes, pour la visite de l'église ou de la chapelle du Rosaire, il a été accordé, outre l'indulgence plénière, une autre indulgence partielle, pour gagner cette dernière, une visite spéciale de l'église ou à la chapelle est nécessaire.

II

Le quatrième Mystère du T. S. Rosaire

LA PRÉSENTATION DE JÉSUS AU TEMPLE.

La ruine du Temple

Les Romains apprirent bientôt la nouvelle de cet enfant sacrifié par sa propre mère au désir de se conserver elle-même. Quelques-uns ne la pouvaient croire, d'autres étaient touchés de compassion, mais elle augmenta dans la plupart la haine qu'ils avaient déjà contre les Juifs. Titus, pour se justifier devant Dieu à cet égard, protesta hautement qu'il avait offert aux Juifs une amnistie générale de tout le passé et que, puisqu'ils avaient préféré la révolte à l'obéissance, la guerre à la paix, la famine à l'abondance, et qu'ils avaient été les *premiers à mettre de leurs propres mains le feu dans le Temple* qu'il s'était efforcé de leur conserver, ils méritaient d'être réduits à se nourrir d'une viande si détestable, mais qu'il ensevelirait cet horrible crime sous les ruines de leur capitale, afin que le soleil, en faisant le tour du monde, ne fut pas obligé de cacher ses rayons par l'horreur de voir une ville où les mères se nourrissent de la chair de leurs propres enfants et où les pères n'étaient pas moins coupables qu'elles, puisque de si étranges misères ne pouvaient les faire résoudre à quitter les armes..... Titus fit le

août mettre ses béliers en batterie vers les parties extérieures du temple qui étaient du côté de l'occident, et le plus grand de ces béliers battit continuellement pendant six jours, sans pouvoir rien avancer, non plus que les autres, tant ce superbe édifice était à l'épreuve de leurs efforts. (Les Romains tentent l'assaut, ils sont repoussés avec perte de plusieurs des leurs et de quelques uns de leurs drapeaux)..... et Titus voyant que son désir de conserver un temple à des étrangers coûtait la vie à un si grand nombre des siens, fit mettre le feu aux portiques..... Les Romains avaient déjà alors (lorsque deux gardes de Simon se rendirent à Titus) mis le feu aux portes du Temple et cet embrasement n'en avait pas seulement consumé le bois et fait fondre les lames d'argent dont elles étaient couvertes, mais il s'était étendu plus avant et avait même gagné jusqu'aux galeries. Les Juifs furent si surpris de se voir ainsi au milieu des flammes, qu'ils demeurèrent sans cœur et sans force. Pas un ne s'avança pour repousser les Romains ou pour éteindre le feu, mais comme si le Temple eût déjà été réduit en cendres, leur stupidité était telle, qu'au lieu de se mettre en peine d'empêcher le reste de brûler, ils se contentaient de donner des malédictions aux Romains. Cet embrasement continua de la sorte durant le reste du jour et la nuit suivante, parce que, quelque grand qu'il fut, il ne pouvait que peu à peu consumer ces

galeries. Le lendemain, Titus commande d'éteindre le feu et tient conseil touchant la ruine ou la conservation du temple, et plusieurs étant d'avis d'y mettre le feu, il opine, lui, à le conserver. Lorsque Titus se fut retiré dans la forteresse Antonia, il résolut d'attaquer le lendemain matin, 10 août, le Temple (où les Juifs) s'étaient retranchés comme dans une forteresse avec toute son armée et ainsi on était à la veille de ce jour fatal auquel Dieu avait depuis si longtemps condamné ce lieu Saint à être brûlé après une longue révolution d'années, comme il l'avait été autrefois, au même jour, par Nabuchodonosor, roi de Babylone. Mais ce ne furent pas des étrangers, ce furent les Juifs eux-mêmes qui furent la première cause d'un si funeste embrasement. Cependant les factieux ne demeurèrent pas en repos, ils firent encore une autre sortie sur les assiégeants, et en vinrent aux mains avec ceux qui éteignaient le feu par le commandement de Titus. Les Romains les mirent en fuite et les poursuivirent jusqu'au temple.

Alors un soldat, sans avoir reçu aucun ordre et sans appréhender de commettre un si horrible sacrilège, mais comme poussé par un mouvement de Dieu, se fit soulever par un de ses compagnons et jeta par la fenêtre d'or une pièce de bois tout enflammée dans le lieu par où l'on allait aux bâtiments faits à l'entour du Temple, du côté du Septentrion. Le fe

s'y prit aussitôt, et dans un si extrême malheur les Juifs jetèrent des cris effroyables. Ils coururent pour tâcher d'y remédier, rien ne pouvant plus les obliger d'épargner leur vie lorsqu'ils voyaient se consumer devant leurs yeux ce Temple qui les portait à la ménager par le désir de le conserver. On en donna promptement avis à Titus, qui, au retour du combat, prenait un peu de repos dans sa tente. Il partit à l'instant pour faire éteindre le feu : tous ses chefs le suivirent, et les légions après eux avec une confusion, un tumulte, et des cris tels que l'on peut se l'imaginer, lorsque dans une surprise une si grande armée marche sans commandement, sans ordre. Titus criait de toute sa force, faisait signe de la main pour obliger les siens d'éteindre le feu ; mais un plus grand bruit empêchait qu'on ne l'entendît, et l'ardeur et la colère dont les soldats étaient animés dans cette guerre ne leur permettaient pas de prendre garde aux signes qu'il faisait. Ainsi ses légions qui entraient en foule ne pouvaient dans leur impétuosité être retenues ni par ses ordres ni par ses menaces ; leur seule fureur les conduisait, les soldats se pressaient de telle sorte que plusieurs étaient renversés et foulés aux pieds, et d'autres tombant dans les ruines des portiques et des galeries encore toutes brûlantes et toutes fumantes, n'étaient pas, quoique vainqueurs, moins malheureux que les vaincus.

Lorsque tous ces gens de guerre furent arrivés au temple, ils feignirent de ne point entendre les ordres que leur ordonnait leur empereur, ceux qui étaient derrière eux exhortaient les plus avancés à mettre le feu ; et il ne restait alors aux factieux nulle espérance de le pouvoir empêcher. De quelque côté qu'on jetât les yeux, on ne voyait que fuite et carnage. On tua un très grand nombre de pauvre peuple qui était sans armes et incapable de se défendre. Le tour de l'autel était plein de cadavres amoncelés de ceux que l'on y jetait après les avoir égorgés sur ce lieu saint, et des ruisseaux de sang coulaient le long de ses degrés. Titus voyant qu'il lui était impossible d'arrêter la fureur de ses soldats et que le feu commençait à gagner de toutes parts, entra avec ses principaux chefs dans le sanctuaire, et trouva, après l'avoir considéré, que sa magnificence et sa richesse surpassaient encore de beaucoup ce que la renommée en publiait parmi les nations étrangères, et que tout ce que les Juifs en disaient, quoique cela parût incroyable, n'ajoutait rien à la vérité.

III

RELIQUES INSIGNES

RELIQUES DE LA SAINTE VIERGE

LES CHEVEUX DE LA SAINTE VIERGE

Les circonstances qui amenèrent la pieuse infante à Bollezeele ont été enregistrées avec soin dans les Annales du Sanctuaire.

La Madone vénérée à Bollezeele avait acquis une telle célébrité, qu'Isabelle-Claire-Eugénie entreprit d'y faire un pèlerinage, dans l'espérance d'obtenir du ciel un héritier de ses Etats. En 1621, elle se rendit de Bruxelles au sanctuaire de Marie, se confessa, reçut la sainte communion et supplia la mère de Dieu de lui obtenir la faveur si ardemment demandée. Trois présents furent offerts à cette intention. Le premier était des cheveux de la Sainte-Vierge, le second consistait en une chaîne en or ; une chasuble, travaillée des propres mains de la princesse, formait la troisième de ces riches offrandes. Les cheveux alors offerts lui étaient venus, en partie, de l'église Sainte-Marie de Walten : mais elle en reçut aussi du sanctuaire de Lorette.

La relique des saints cheveux, comme l'arche du Seigneur, apporta sous le toit des Religieuses de Notre-Dame de la Treille la bénédiction et le salut. Sœur Notre-Dame des Anges

alors Supérieure se trouvait, depuis fort longtemps, atteinte d'une maladie, sans espoir de guérison. La Révérende Mère fondatrice demanda à la Sainte-Vierge une grâce, pour fêter le jour où la précieuse relique prendrait solennellement place dans sa nouvelle demeure. La grâce demandée était la guérison de Sœur Notre-Dame des Anges. La malade, ce jour-là même, recouvra la santé. C'était le 11 mars 1850.

La relique, conservée dans la chambre de la Supérieure, quitte de temps en temps sa retraite. Le deuxième vendredi de chaque mois, après le salut, on la vénère à la chapelle. A la procession de la Fête-Dieu, on la porte solennellement dans les rues de la ville.

Les heureux visiteurs de l'insigne Relique aiment à laisser, sur un registre déposé au parloir, quelques lignes en souvenir des douces émotions dont leur âme est saisie.

En tête du registre figure un passage de nos Livres Saints, extrait du Cantique des Cantiques.

Puis, on lit au-dessous :

“Moi, soussigné, ex-sous officier belge et officier de la marine royale d'Angleterre, déclare comme une vérité tout entière à la plus grande gloire de Dieu, que j'ai été converti miraculeusement dans la basilique de Notre-Dame de la Treille, le 4 juillet 1862. Aujourd'hui, jour de la fête de saint Ignace de Loyola,

j'ai vénéré les cheveux de la Sainte Vierge :
EUGÈNE LENÈRE.

P. S.—J'en ai été touché à ce point que j'ai quitté le monde et ses séductions pour suivre Mgr Dubar en Chine.

“ Gloire à Marie, la Vierge Immaculée, mère du Sauveur Jésus et Mère des hommes ! Je renouvelle la prière que je lui ai faite quand j'ai eu l'insigne bonheur de vénérer ses saints cheveux et d'offrir le saint sacrifice dans son beau sanctuaire de Notre Dame de la Treille. Notre Dame de la Treille, aidez moi, par votre toute-puissante intercession, à convertir les dix millions de Chinois infidèles dont le salut m'est confié.

Lille, 11 juillet 1869.

EDOUARD DUBAR, Ev. de Canathe,
Vic. Ap. du Tchéli sud-est.

A côté de ce nom d'apôtre, figure celui d'un de ses Frères dans l'apostolat :

LOUIS, OBLAT DE MARIE IMMACULÉE,
Ev. de Miletopolis, Vic. Ap. de la C. B.

“ Le R. P. Marie-Alphonse, qui a eu l'insigne bonheur de voir, à Rome (1), la Bienheureuse Vierge Marie, est venu vénérer avec une joie inexprimable les cheveux de l'ineffable Mère de Jésus, le 17 octobre 1856, et a célébré

(1) Voir l'office de la médaille miraculeuse, où la sainte Egli rappelle le souvenir de son éclatante conversion.

la sainte messe dans la chapelle de la communauté, en action de grâces le 22 " (2)

La Relique Insigne de l'auguste Vierge Marie que nous venons de décrire et qui est vénérée dans la pieuse Communauté, placée sous le vocable de *Notre-Dame de la Treille*, nous offre la douce et favorable occasion de rapporter ici, en résumé, l'histoire même du célèbre Sanctuaire de :

NOTRE-DAME DE LA TREILLE.

" Quelque spectacle de piété envers Marie que nous aient offert les arrondissements que nous venons de parcourir, l'arrondissement de Lille l'emporte incomparablement. La ville même de Lille honore la sainte Vierge comme sa Fondatrice, parce qu'elle s'estime redevable à elle de la naissance de Lyderic, son fondateur. Selon une pieuse légende autorisée par la croyance constante du pays, la princesse Hermengarde, enceinte de Lyderic, fuyant devant les assassins du prince son époux, était tombée de lassitude dans une forêt, et s'y était endormie. Pendant son sommeil, la Vierge lui apparut, et lui annonce que l'enfant qu'elle porte non-seulement la délivrera de ses persécuteurs, mais qu'il règnera sur la contrée. Lyderic, en effet, devenu grand, fait justice du persécuteur de sa mère, et Clotaire II lui confie le gouvernement de la Flandre. En 619, Lyderic fonde

(2) L'ECRIN DE LA SAINTE VIERGE, TOM. I.

le château fort ; et, autour du château, s'agglomèrent des maisons qui, en 1030, prirent pour la première fois le nom de ville. Ainsi, il est vrai de dire que Marie, en prenant ce jeune prince sous sa protection, a donné naissance à Lille, et que Lille est vraiment sa ville.

Aussi, pendant des siècles, chaque maison de la cité portait sur sa façade l'image de Marie, et était comme un sanctuaire de la Mère de Dieu. Tous les samedis et veilles des fêtes, on faisait brûler des cierges devant la sainte image. Rassemblés tout autour, les fidèles récitèrent des prières et écoutaient une pieuse lecture sur la puissance ou la bonté, les douleurs ou les vertus de Marie. Au seizième siècle l'hérésie put bien profaner les temples, piller les monastères et les églises, porter le ravage sur tous les points de la ville, mais elle ne put arracher des cœurs la dévotion à Marie, ni entamer l'antique foi dont cette dévotion est la sauvegarde la plus assurée.

IV

Faveurs obtenues

St Maurice, 15 Décembre 1899.

Monsieur le Gérant,

Je vous prie de recevoir deux dollars que j'inclus sous ce pli pour le Sanctuaire du Cap,

afin de m'acquitter d'une promesse faite à N. D. du St. Rosaire qui a guéri mon petit garçon malade d'angoreusement du *croup* au mois d'avril dernier, ainsi que pour moi-même qui ai souffert beaucoup de dyspepsie au mois d'août dernier. Je demande pardon à Notre-Dame du St. Rosaire, si j'ai retardé à m'acquitter de cette dette de reconnaissance et je désire que cette faveur soit publiée dans les Annales.

Croyez-moi, etc.,

F. X. GUAY,

Insp. d'écoles.

BÉCANCOUR : J'ai été guérie d'un mal d'yeux très-grave, après une Neuvaine d'un Rosaire par jour et la promesse de faire dire deux basses messes au Sanctuaire du Cap : MARIA L.—CHARLEMAGNE : J'ai été guérie d'un mal de dents très-violent : DAME THOMAS F.—AMQUI : Action de grâces à la Vierge du Rosaire, pour la conversion sincère d'une personne adonnée à la boisson : L. D.—ST. PROSPER : Au mois d'août dernier, je fus atteinte d'un mal de reins qui ne me laissait aucun repos et de plus j'étais obligée de garder le lit. J'ai obtenu ma guérison complète par l'usage des *Roses Bénites* et dès les premiers jours de ma Neuvaine à N. D. du St. Rosaire : DAME J. G.—ST. BARNABÉ : Il y a dans ma famille deux enfants infirmes de naissance : j'avais de nouvelles craintes. Par l'intercession de la Vierge du

Cap, le nouveau bébé n'a aucune infirmité :
DAME M. D.—ST. CASIMIR : Une grande faveur
accordée à ma sœur : A. G.—MERIDEN, CONN. :
Une faveur : ELÉONORE LACROIX.—FORGES
RADNOR : Une faveur : DAME PIERRE LEFRAN-
ÇOIS.—ST. LÉON : Après la promesse de trois
pèlerinages au Cap et d'une grand'messe, je
suis assez bien pour subvenir seule aux soins
de mes enfants et du ménage : c'est la faveur
que je demandais : j'ai obtenu aussi une fa-
veur pour une de mes enfants, après promesse
de 3 Neuvaines du Rosaire : UNE A.—
BERTHIERVILLE : Monsieur le Gérant : Veuil-
lez faire brûler 15 cierges, devant la Statue de
la Vierge du Cap ; c'est pour acquitter une
promesse : j'ai déjà obtenu deux grandes
faveurs par cette dévotion envers N. D. du T.
S. Rosaire : J. A. BOIVIN.—TROIS RIVIÈRES :
Merci à N. D. du St. Rosaire pour une faveur
obtenue après la promesse d'un abonnement à
ses Annales : H. F.—TROIS-RIVIÈRES : J'ai été
guéri d'un rhume qui m'inquiétait beaucoup :
HENRI P.—TROIS-RIVIÈRES : Depuis quelque
temps, j'ai obtenu plusieurs faveurs par l'in-
tercession de N. D. du T. S. Rosaire : cette
fois-ci encore j'ai été soulagée d'une grande dou-
leur qui m'inquiétait. J'ai promis à la Vierge
du Cap de rester toujours abonnée à ses An-
nales, que je reçois depuis leur origine, et je
mercie cette douce Reine pour plusieurs au-
tres faveurs qui jusqu'ici n'avaient pas été pu-

bliées encore : DAME E. F. R.—CALUMET : J'ai été guérie d'une maladie qui résistait à tous les soins du médecin : DAME D. B.—BÉCANCOUR : M. A. D, a été guérie d'un mal aux deux mains, à la fin d'une Neuvaine.

RECOMMANDATIONS AUX PRIERES

Guérisons, 26.—Familles, 23.—Vieillards, 5.—Pères de famille, 10.—Mères de famille, 12.—Jeunes gens, 10.—Jeunes Enfants, 17.—Conversions, 16.—Vocations, 11.—Affaires temporelles, 8.—Voyageurs, 5.—Iyrognes, 15.—Grâces spirituelles, 21.—Faveurs particulières, 13.—Bonne mort, 6.

DEFUNTS RECOMMANDÉS.

M. Isaac Gagnon, M J, D. Marcoux, Dame Joseph Peiletier
M. François-Xavier Flarton, Calliste Allard et Louis Paul Denis

DONS AU SANCTUAIRE

| | |
|--------------------------------|-------|
| Une abonnée de Montmagny..... | \$15. |
| Une dame de Batiscan..... | 10. |
| Une dame de St. Célestin..... | 0.1 |
| H. Charpentier..... | 0.5 |
| Une dame de Victoriaville..... | 0.1 |

SOUSCRIPTION POUR LE TOMBEAU DE N. S. J. C. A LA VOIE DOULOUBEUSE AU CAP.

| | |
|---|-------|
| 1e Don de D. Ptre..... | \$64. |
| 2o " de Dme T., Trois-Rivières..... | 50. |
| 3o " du Révd. L. R., Ptre..... | 25. |
| 4o " de Lme A....., abonnée..... | 10. |
| 5e " de M....., Québec, le Christ au Tombeau..... | 50. |

Imprimerie.

† F. X., Evêque des Trois-Rivières

CANTIQUES

N.-D. DU T. S. ROSAIRE

A L'USAGE DES PELERINS

AU

SANCTUAIRE DU CAP

En vente, au Cap, chez M. le Gérant des Annales, à 5 cents, l'unité, le port en sus.

Le Mois du T. S. Rosaire Illustré

PAR LE B. P. FRÉDÉRIC O. S. F.

EN VENTE :

AU CAP : chez M. le Gérant des Annales.

AUX TROIS-RIVIÈRES : chez M. Ayotte, Libraire.

PRIX :

Broché : 15 centins ; par la malle : 20 centins.

Relié, tranche Rouge : 25 centins ; par la malle : 30 centins.

Nota. — Pour Paiement, nous acceptons les Timbres-Poste du Canada.

RELIURE DES ANNALES.

NOTA—Nous engageons fortement nos Abonnés à faire relier, comme les années précédentes, les deux dernières années des Annales, 1898-1899, en un seul volume.

M. AYOTTE, Libraire à Trois-Rivières, s'offre à les relier, demi reliure, bien soignée, pour le modique prix de 20 centins. Nous fournirons *gratis* les Numéros qui manqueront pour la collection complète des deux dernières années 1898-1899.

AVIS

(Pour simplifier la correspondance)

PAIEMENT DES ABONNEMENTS.—Nous acceptons en paiement des Abonnements aux ANNALES, les *Timbres-Poste* du Canada, pour tout montant au-dessous d'une Piastre.

TARIF DES HONORAIRES DE MESSES.—Le Tarif des Honoraires de Messes au Cap, pour les deux églises (l'église de Sainte-Marie-Magdeleine et le Sanctuaire du T. S. Rosaire). est :

- 1o De 50 cents pour les Messes Basses ;
- 2o De \$3.00 pour les Grand'Messes.

TARIF DES LAMPES QUI BRULENT

— DANS LE —

SANCTUAIRE de N.-D. du CAP

- 1° Une lampe pour un jour : 5 cents.
- 2° Une lampe pour une Neuvaine : 40 cents.
- 3° Pour les 15 lampes, représentant les 15 Mystères : 60 cents par jour.
- 4° Une lampe pour un mois : \$1.10.
- 5° Une lampe pour un an : \$12.00.

Imprimé par P. V. AYOTTE, Trois-Rivières.